AVERTISSEMENTS AGRICOLES Beaune BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DLP 11-1-71 120931
PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an
ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, Route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél. 5.17
ABONNEMENT ANNUEL 25 Frs
COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-ET-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE
Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K.
Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté". Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.

BULLETIN N° 124 de JANVIER 1971 — 7 JANVIER 1971

A l'occasion de la diffusion de ce premier bulletin de la nouvelle année, la Station adresse ses meilleurs voeux à tous ses abonnés et correspondants ainsi qu'à leurs familles.

LUTTE CONTRE LES CORBEAUX ET LES PIES PAR APPATS EMPOISONNES

Parmi les sept espèces de corbeaux qu'on rencontre couramment, trois d'entre elles peuvent être considérées comme particulièrement nuisibles (mis à part les pies qu'il n'est pas nécessaire de décrire).

- La corneille noire
- le choucas
- le corbeau freux.

- La corneille noire vit en plaine, par couple ; elle fait son nid dans les arbres isolés ou plantés le long des routes ; son régime très varié comporte des insectes et des graines, ainsi que des petits rongeurs, des jeunes oiseaux et des oeufs.

- Le choucas se rencontre dans les situations où il peut établir son nid, c'est-à-dire près des carrières, des ruines ou des clochers ; les bandes de choucas comptent souvent plusieurs centaines d'individus et se montrent nuisibles aux vergers et aux cultures, anéantissant les récoltes de cerises ou de pois ; il ne dédaigne pas non plus les insectes et les petits vertébrés.

- Le corbeau freux compte parmi les oiseaux les plus nuisibles ; il vit en bande de plusieurs centaines ou de plusieurs milliers d'individus et niche sur des arbres élevés, sur les peupliers notamment, en vastes colonies : les corbeautières. Son régime alimentaire est des plus variés, il se nourrit de petites proies, d'insectes, de larves et de grains. On peut le considérer comme utile à la saison des nids, en raison de la consommation importante qu'il fait d'insectes nuisibles et de petits rongeurs pour sa nourriture et celle de ses couvées.

Les populations de freux comprennent, d'une part des individus sédentaires restant en permanence sur le même territoire y compris pendant la nidification, d'autre part des bandes migratrices venant de Scandinavie, d'Europe de l'Est et s'installant dans notre région pendant la période hivernale jusqu'en février, mars.

Ces corbeaux grégaires, ne passent donc ici que la période pendant laquelle ils sont nuisibles aux cultures et sont de redoutables ravageurs des emblavures ; quant aux sédentaires, lorsque les populations deviennent localement importantes, ils peuvent eux aussi commettre de graves préjudices, en particulier aux semis de maïs.

MOYENS DE LUTTE :

Différents moyens de lutte s'offrent à l'agriculteur (effarouchement par procédé accoustique, détonations, tirs au fusil, destruction des nids ; répulsifs par enrobage des semences, appâts empoisonnés, etc...)

.../...

L'utilisation des appâts toxiques se révèle comme étant le moyen de lutte le plus efficace et le plus économique.

L'emploi de cette méthode ne doit pas viser à la destruction totale des populations de corbeaux et de pies, mais à réduire celles-ci à un niveau supportable, en particulier pour les bandes sédentaires.

Deux produits sont à retenir : strychnine et chloralose.

1°) Strychnine : l'arrêté du 21/1/1950 fixe les conditions d'emploi de la noix vomique et de la strychnine et de ses sels, pour la destruction des animaux nuisibles.

Les appâts à base de strychnine sont constitués par du maïs pour les corbeaux et des boulettes de viande ou d'omelette pour les pies. Ces préparations doivent avoir lieu en présence d'un pharmacien.

2°) Chloralose : l'arrêté du 7/10/1950 réglementant la vente des produits à base de chloralose a été modifié et complété par celui du 23/1/1956. Les préparations à base de chloralose peuvent être réalisées avec des céréales obligatoirement colorées (généralement maïs à gros grains, type dent de cheval, ne passant pas à la maille de 9 m/m). Elles ne doivent pas contenir plus de 5 grammes de matière active toxique par kg d'appâts. Comme la strychnine, la chloralose pure ne se trouve qu'en pharmacie.

Des préparations toutes prêtes du commerce (Corbodor - Tudor Corbo) peuvent être utilisées soit par les particuliers, soit au cours d'une action collective sans autre restriction que le respect des précautions prescrites sur leurs emballages. Du fait que les corbeaux et les pies sont classés comme "oiseaux nuisibles" par la police de la chasse, toutes les préparations ne peuvent être utilisées que sur autorisation spéciale du préfet.

Organisation de la lutte :

Comme nous l'avons vu, les préparations homologuées peuvent être utilisées individuellement ou collectivement mais ainsi que M. H. SIRIEZ le précisait dans le numéro 225 de Décembre 1970 de la revue Phytoma, il convient de ne pas confondre lutte collective et lutte obligatoire. Une lutte collective peut être entreprise contre un ennemi des cultures soit par un groupement de défense, soit simplement par l'action concertée de plusieurs agriculteurs sans que cette lutte ait été rendue obligatoire par les pouvoirs publics.

L'Arrêté du 7 avril 1936 relatif à la lutte collective contre les corbeaux et les pies envisage des opérations à la fois obligatoires et collectives : son article 1er prévoit en effet que lorsque la destruction des corbeaux et des pies exige des opérations de lutte collective, celles-ci sont rendues obligatoires par un arrêté préfectoral et sont confiées aux groupements de défense contre les ennemis des cultures.

Cet arrêté (art. 3 et 4) associe les fédérations départementales de chasseurs à ces opérations de lutte obligatoires et collectives et les arrêtés préfectoraux prévoient les moyens de lutte qui seront utilisés.

Pour obtenir le maximum d'efficacité, les épandages doivent être faits par temps très froid (gel intense - neige). En effet, ce n'est qu'affamés que ces oiseaux de nature très méfiante viendront consommer les appâts disposés sur des petits tas de fumier, ou enfouis dans de la paille broyée.

Les appâts devront être l'objet d'une surveillance régulière et les corbeaux et pies intoxiqués seront immédiatement enterrés ainsi que les appâts restants, afin d'éviter tous risques d'accidents.

Dernière note : bulletin n° 123 de Décembre 1970

Les Ingénieurs responsables des Avertissements Agricoles,

J.PETIOT, M. TISSOT

L'Ingénieur d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET